
Délibération du Comité Syndical n° 2020/02/13-15

Séance du 13 FÉVRIER 2020

Objet : ÉLECTIONS - règlement des élections 2020

membres en exercice :	79
membres présents :	40
pouvoirs :	9
membres votants :	49
votes pour :	49
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20200213-2020_02_13-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2020

L'an deux-mille-vingt, le 13 février à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 6 février 2020, se sont réunis dans l'hémicycle de l'hôtel du Département à Rouen, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

	CLÉ	Représentant	Présent
1	1 entre Seine et Manche	Grégoire MICAUX	Ex.
2	1 entre Seine et Manche	Jean-Pierre BONNEVILLE	Ex.
3	1 entre Seine et Manche	Christian GRANCHER	Ex.
4	1 entre Seine et Manche	Yves KIFFER	
5	1 entre Seine et Manche	Jacqueline NAUDIN	Ex.
6	1 entre Seine et Manche	Hervé LEPILEUR	X
7	1 entre Seine et Manche	Daniel LEMESLE	Ex.
8	1 entre Seine et Manche	Bernard RIBET	Ex.
9	1 entre Seine et Manche	Daniel SOUDANT	Ex.
10	1 entre Seine et Manche	Jean-Marie JEANNE	Ex.
11	1 entre Seine et Manche	Jocelyne GUYOMAR	Ex.
12	1 entre Seine et Manche	Jacques DELLERIE	Ex.
	1 entre Seine et Manche	Cyriaque LETHUILLIER(S)	
13	2 de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE	X
14	2 de la région de Fécamp – Goderville	Guy FONTANIÉ	
15	2 de la région de Fécamp – Goderville	Michel LOISEL	X
16	2 de la région de Fécamp – Goderville	Hervé CHEDRU	Ex.
17	2 de la région de Fécamp – Goderville	Benoît DESCHAMPS	
18	3 du Pays de Caux	Carmen BLEAUDY	Ex.
19	3 du Pays de Caux	Yvon PESQUET	X
20	3 du Pays de Caux	Gilles LARCHER	X
21	3 du Pays de Caux	Thierry LECARPENTIER	X

	CLÉ		Représentant	Présent
22	4	de Caux - Vallée de Seine	Hubert MAILLET	X
23	4	de Caux - Vallée de Seine	Isabelle RENOUF	
24	4	de Caux - Vallée de Seine	Sylvain DELTOUR	X
25	4	de Caux - Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	X
26	4	de Caux - Vallée de Seine	Gilles AMAT	
27	4	de Caux - Vallée de Seine	David SABLIN	Ex.
	4	de Caux - Vallée de Seine	Jean-Luc COUTURIER (S)	
28	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Laurent VASSET	X
29	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	André-Pierre BOURDON	X
30	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Jean BUGEON	X
31	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Christian FAUQUET	X
32	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Claude LEFEBVRE	Ex.
33	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Gérard COLIN	
	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Pascal LECOURT (S)	
34	6	de la région de Luneray	Alain LETARD	
35	6	de la région de Luneray	Stéphane MASSE	Ex.
36	6	de la région de Luneray	Daniel BEUX	
37	6	de la région de Luneray	Jean-François BLOC	X
38	7	de la région de Pavilly - Yerville	Chantal VERHALLE	X
39	7	de la région de Pavilly - Yerville	Xavier VANDENBULCKE	X
40	7	de la région de Pavilly - Yerville	Francis BELLENGER	X
41	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel GRESSSENT	X
42	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel COLLARD	Ex.
	7	de la région de Pavilly - Yerville	Jean-Louis LUC (S)	
43	9	de la région de Buchy	Daniel BARBIER	Ex.
44	9	de la région de Buchy	Patrick CHAUVET	X
45	9	de la région de Buchy	Lionel SAILLARD	X
46	9	de la région de Buchy	Patrick GUERARD	Ex.
47	9	de la région de Buchy	Anne-Marie DELAFOSSE	X
48	9	de la région de Buchy	Colette BERTRAND	X
	9	de la région de Buchy	Jacques AMEDÉE (S)	
49	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hugues OGDEN	Ex.
50	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Alain DEPRÉAUX	Ex.
51	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Gérard JOUAN	X
52	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hubert LEPLICHER	X
53	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Norbert GAINVILLE	X
54	11	de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY	X
55	11	de la région Dieppoise	Patrick MARTIN	Ex.
56	11	de la région Dieppoise	Annie PIMONT	Ex.
57	11	de la région Dieppoise	Michel MÉNIVAL	
58	11	de la région Dieppoise	Daniel LEFEVRE	Ex.
59	11	de la région Dieppoise	Pierre SORIN	X
60	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jacky LEVEQUE	X
61	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Marie DUMOUCHEL	X
62	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Pierre TROLEY	Ex.

	CLÉ		Représentant	Présent
63	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	X
	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Joël COULOMBEL (S)	
64	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Virginie LUCOT-AVRIL	Ex.
65	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Gérard GROMARD	Ex.
66	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Jean-Claude BECQUET	X
67	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Daniel VAN HULLE	Ex.
68	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	X
	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Evelyne COUET (S)	
69	14	du Pays de Bray	Gérard LESUEUR	X
70	14	du Pays de Bray	Michel DELILLE	X
71	14	du Pays de Bray	Michel LEJEUNE	X
72	14	du Pays de Bray	Georges FLEURBAEY	X
73	14	du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	X
74	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Roger LEGER	Ex.
75	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Pierre PETIT	X
76	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Christian POISSANT	Ex.
77	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Paul LESELLIER	X
78	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	François DUPUIS	
79	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	X

(S) : suppléant de la CLÉ

Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Grégoire MICAUX	1	Norbert GAINVILLE	10
2	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILÉUR	1
3	Jean-Marie JEANNE	1	Chantal VERHALLE	7
4	Jacques DELLERIE	1	Jérôme GRISEL	14
5	Hervé CHEDRU	2	Jean-Marie CROCHEMORE	2
6	Daniel COLLARD	7	Xavier VANDENBULCKE	7
7	Alain DEPRÉAUX	10	Gérard JOUAN	10
8	Daniel LEFEVRE	11	Daniel JOFFROY	11
9	Christian POISSANT	16	Paul LESELLIER	16

Secrétaire de séance :

Monsieur Laurent VASSET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical n° 2020/02/13-15

OBJET : ÉLECTIONS - règlement des élections 2020

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du règlement des élections 2020 préparé par le Bureau et qui sera transmis dans chaque commune avant le premier tour des élections municipales.

Il précise au préalable que, selon l'article L5211-8 du CGCT, l'organe délibérant du SDE76 doit se réunir au plus tard avant le vendredi de la quatrième semaine suivant l'élection de l'ensemble des présidents des EPCI membres de notre syndicat mixte, soit avant le vendredi 22 mai 2020.

Règlement des élections 2020 du SDE76

Fiche n° 1 – Élection des délégués des adhérents au SDE76

Article 5.1 des statuts du SDE76 précisé comme suit :

- chaque commune adhérente (hors communes adhérent à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) désignent autant de délégués et de suppléants qu'elles comptent elles-mêmes de communes au sein du SDE76 :
 - o La CCCA désigne 62 délégués titulaires et 62 délégués suppléants,
 - o La CULHSM désigne 52 délégués titulaires et 52 délégués suppléants

Mode de scrutin applicable à l'élection des délégués des communes au SDE76

Article L 5211-7 du CGCT

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Se conformer aux directives de la préfecture pour le bon déroulement du vote.

Délai

Pour la désignation des nouveaux délégués, les coordonnées (nom, prénom, adresse de leur domicile, ainsi que leur date de naissance en vue de la désignation du doyen d'âge, téléphone, adresse e-mail) du délégué titulaire et du délégué suppléant, devront être transmises au plus tard pour le 10 avril 2020 au président du SDE76 en vue de l'établissement et de l'envoi des convocations à leur domicile.

A noter : une décision à objet électoral n'entre pas dans le champ des actes dont la force exécutoire est subordonnée à sa transmission préalable au Préfet et peut être transmise au SDE76 « dès la proclamation publique des résultats de l'élection » (CE, 6 février 2004 n° 253.334).

Conditions à remplir pour la candidature

Les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité : se conformer aux directives de la préfecture.

Publicité des résultats par le SDE76

Le résultat des élections des délégués sera publié par le SDE76 sur son site internet. (commune, nom et prénom des délégués titulaires et suppléants).

Fiche n° 2 – Élection par les CLÉ des représentants siégeant au comité du SDE76

1. Réunion de la CLÉ en collège électoral

Les 628 délégués précédemment élus vont constituer 14 collèges électoraux pour désigner 83 représentants appelés à siéger au comité du SDE76.

Article 5.3 des statuts du SDE76 :

Les délégués ainsi désignés constituent des collèges électoraux au sens de l'article L 5212-8 du CGCT pour l'élection de leurs représentants au comité syndical. Chaque adhérent ne peut adhérer qu'à un seul collège.

Il est constitué 14 collèges territoriaux pour accueillir les délégués des communes, de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Article 5.4 des statuts du SDE76 :

Le collège électoral portera le nom de la CLÉ.

Article 5.7 des statuts du SDE76 :

Le nombre de représentants au comité est déterminé comme suit :

Composition des collèges territoriaux des délégués :

- 1 représentant par tranche de 5 000 habitants de la CLÉ plafonné à 6 représentants par CLÉ sauf CLÉ 1 ;
- 12 représentants pour la CLÉ 1 ;
- 1 suppléant unique par CLÉ, quel que soit le nombre de représentants titulaires.

Le critère « population » des collèges est le nombre d'habitants, selon le dernier recensement officiel de l'INSEE, au 01/01/2020.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants de chaque collège est le scrutin plurinominal à deux tours. En cas d'égalité de voix entre deux listes au deuxième tour, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.

Pour la suite du règlement, l'article L 5212-8 du CGCT ne prévoyant aucune disposition particulière, il appartient au SDE76 de fixer son règlement en s'appuyant sur les textes les plus proches. Il est ainsi décidé :

2. Convocation des délégués pour l'élection des représentants au comité syndical

La convocation ne peut pas être anticipée par rapport aux dates « normales de renouvellement ».

L'envoi des convocations relève de la responsabilité du président sortant. Le délai légal sera de cinq jours francs, car il y a le plus souvent au moins une commune de plus de 3 500 habitants par CLÉ.

En cas d'absence de délégués désignés, conformément à l'article L 5211-8, à défaut pour une commune d'avoir désigné son délégué titulaire et son délégué suppléant dans le délai ci-dessus, et afin de permettre au SDE76 de convoquer les CLÉ, cette commune sera représentée au sein de sa CLÉ par le maire comme délégué titulaire et par le premier adjoint comme délégué suppléant, qui seront ainsi convoqués d'office.

Il est à noter que la situation pourra être régularisée. A tout moment le conseil municipal pourra désigner deux nouveaux délégués, titulaire et suppléant, en remplacement des délégués désignés d'office.

Les convocations partiront avec l'ordre du jour suivant :

- installation de la Commission Locale de l'Énergie (CLÉ) en collège électoral,
- élection des représentants au SDE76.

Seul le délégué titulaire de chaque adhérent sera convoqué. A charge pour lui de prévenir son suppléant en cas d'indisponibilité.

Le lieu prévisionnel et la date de la réunion sont les suivants :

CLÉ	Nom de la CLÉ	Nombre de délégués		Lieu prévisionnel	Nombre de représentants à élire	
		Titulaires	Suppléants		Titulaires	Suppléants
1	CLE entre Seine et Manche	52	52	Octeville	12	1
2	CLE de la région de Fécamp – Goderville	33	33	Goderville	5	1
3	CLE du Pays de Caux	50	50	Doudeville	6	1
4	CLE de Caux Vallée de Seine	40	40	Saint-Jean-de-la-Neuville	6	1
5	CLE de la Côte d'Albâtre – Valmont	60	60	Cany-Barville	6	1
6	CLE de la région de Luneray	48	48	Luneray	4	1
7	CLE de la région de Pavilly - Yerville	32	32	Yerville	5	1
9	CLE de la région de Buchy	46	46	Buchy	6	1
10	CLE de la région de Bellencombre - Longueville – Tôtes	60	60	Val-de-Scie	6	1
11	CLE de la région Dieppoise	32	32	Saint-Nicolas-d'Aliermont	6	1
12	CLE de la région de Criel – Incheville – Londinières	38	38	Criel-sur-Mer	4	1
13	CLE de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	57	57	Aumale	6	1
14	CLE du Pays de Bray	51	51	Forges-les-Eaux	5	1
16	CLE des Portes Nord-Ouest de Rouen	29	29	Quincampoix	6	1
	Total	628	628		83	14

Les réunions seront successives du 4 au 13 mai 2020.

3. Installation du collège électoral

Le président sortant ou un vice-président sortant, sur délégation du président, installe le doyen d'âge, celui-ci assure les fonctions de président de séance de la CLÉ pour l'élection des représentants au SDE76.

Le doyen d'âge installe la CLÉ en collège électoral, désigne trois assesseurs chargés chacun de tenir le registre d'appel, l'urne et la feuille d'émargement. Puis il rappelle les informations ci-dessous :

- **QUORUM** : concernant le quorum requis pour la réunion de la CLÉ consacrée à l'élection des représentants, il faut et il suffit que plus de la moitié des membres de la CLÉ soient présents au moment où la séance est déclarée ouverte par le doyen d'âge.

- **MODE DE SCRUTIN** : conformément à l'article 5.7 des statuts du SDE76, l'élection des représentants intervient au scrutin plurinominal à deux tours. En cas d'égalité de voix entre deux listes au deuxième tour, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.
La désignation intervient à bulletin secret.
A noter : la désignation d'une liste par vote à main levée n'est pas autorisée.
Les conditions de l'élection doivent nécessairement respecter le secret du vote et la sincérité du scrutin. Cependant l'usage d'isoloirs n'est pas requis.
- **NOMBRE DE REPRÉSENTANTS A ÉLIRE** : pour chaque CLÉ, il y a donc lieu d'élire le nombre de représentants dans le tableau figurant ci-dessus.
- **ÉLECTEURS** : chaque délégué titulaire dispose d'une voix. En cas d'absence de celui-ci, le délégué suppléant, s'il est présent, dispose d'une voix.
- **LE SUPPLÉANT NE PEUT PAS ÊTRE CANDIDAT** : il est à noter que seuls les délégués titulaires peuvent faire acte de candidature ; le ministère de l'intérieur a précisé à ce sujet qu'un suppléant qui pourrait ne jamais être appelé à siéger au sein de l'organe délibérant si le titulaire participe régulièrement aux séances, ne peut être élu à des fonctions telles que vice-président ou membre du bureau (réponse ministérielle à Jean-Louis Masson, n° 25042, JO Sénat mars 2007, page 475).
- **RÈGLES DE MAJORITÉ** : la majorité requise pour être élu représentant au SDE76 s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif global de la CLÉ (CE, 10 décembre 2001, élection du maire et des adjoints, n° 235027).
Est élue la liste qui a obtenu la majorité des suffrages exprimés, absolue au premier tour et relative au second tour. En cas d'égalité de voix entre deux listes au deuxième tour, la liste dont la moyenne d'âge est la plus élevée est déclarée élue.
- **DÉPOT DES LISTES** : le doyen d'âge recueille les listes déposées le jour de la réunion de la CLÉ, complètes. Les listes complètes sont portées à la connaissance des membres de la CLÉ présents, avant le début du vote. On entend par liste complète, une liste comprenant le nombre exact de représentants à élire, nombre figurant pour chaque CLÉ dans le tableau ci-dessus, les 2 colonnes de droite.
- **LE VOTE EST SANS PANACHAGE** : les électeurs ne pourront donc pas procéder au panachage en barrant certains noms d'une liste pour les remplacer par d'autres candidats qu'ils soient déclarés ou non.

Dans les cas suivants le bulletin est nul et aucune voix n'est attribuée à la liste :

- Si une liste présente un ou plusieurs nom(s) barré(s),
- Si l'électeur désigne un nombre inférieur ou supérieur au nombre de représentants à élire,
- Si l'électeur désigne dans son bulletin des délégués issus de plusieurs listes déposées,
- Si l'électeur glisse plusieurs listes différentes dans l'enveloppe.

- **RÉSULTAT DE L'ÉLECTION** : il n'y a pas d'ordre de nomination, car la CLÉ n'a pas vocation à déterminer qui au sein des représentants élus a vocation à devenir président ou vice-président du SDE76. Cette désignation revient au comité syndical.

Le résultat des élections des CLÉ sera publié par le SDE76 sur son site internet (noms et prénoms des représentants titulaires et suppléants).

Fiche n° 3 – Élection du président et des vice-présidents

Le président est élu par le comité syndical (L 5721-2 du CGCT).

Le SDE76, syndicat mixte fermé, appliquera l'article L 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L 2122-7 du CGCT : le président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Les treize vice-présidents sont élus également au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président et les treize vice-présidents forment le bureau du SDE76, conformément à l'article 5.8 des statuts du SDE76.

L'élection aura lieu le 20 mai 2020 au siège social du syndicat, situé au Conseil départemental de Seine-Maritime, hôtel du Département.

La convocation partira 5 jours francs avant la réunion avec l'ordre du jour suivant :

- installation du comité syndical,
- élection du président,
- élection des treize vice-présidents,
- préparation de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres marchés publics : **modalités de dépôt des listes** (L 2121-22 du CGCT),
- préparation de l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis des Délégations de Service Public : **modalités de dépôt des listes** (L 1411-3 à 5 du CGCT),

Le président sortant installe le doyen d'âge, celui-ci assure les fonctions de président de séance pour l'élection du président. Il désigne trois assesseurs chargés chacun de tenir le registre d'appel, l'urne et la feuille d'émargement.

Se conformer aux directives de la préfecture pour le bon déroulement du vote.

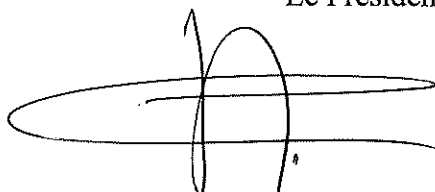
Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le présent règlement,
- **AUTORISE** le Président à le diffuser aux adhérents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Patrick CHAUVET.

